

La loi comme objet d'étude

Autor(en): **Schnyder, Caroline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): **25 (2013)**

Heft 98

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-554047>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



La loi comme objet d'étude

Le droit des obligations est important du point de vue des relations privées entre particuliers et pour les entreprises. Des juristes l'ont modernisé. La balle est maintenant dans le camp du Conseil fédéral.

Par Caroline Schnyder

Certains ouvrages recèlent un vaste potentiel de changement. «Schweizer Obligationenrecht 2020 - Code des obligations suisse 2020», paru en avril 2013 sous la direction de Claire Huguenin et Reto M. Hilty, est l'un d'eux. Il est le fruit d'un projet de recherche dans le cadre duquel la partie générale du Code des obligations suisse (CO) a été systématiquement remaniée.

La partie générale du CO revêt une importance majeure pour les relations juridiques entre particuliers et pour les entreprises, car elle règle les obligations et renferme les règles générales en matière de contrats. Mais le CO actuel est entré en vigueur en 1912, bien avant qu'Internet ne vienne, par exemple, modifier les possibilités en matière de signature de contrat. La partie générale du CO comporte également des lacunes et des incohérences, explique Claire Huguenin, professeure de droit privé. Par ailleurs, certains articles sont si difficiles à comprendre que le rapport à la loi peut en devenir frustrant.

Avec Reto M. Hilty, son collègue à l'Université de Zurich, Claire Huguenin a dirigé un groupe de 23 chercheurs, issus de toutes les facultés de droit de Suisse. Ces derniers ont élaboré le CO 2020, simultanément en français et en allemand. Lors de ce remaniement, il s'est agi, au vu des efforts internationaux, notamment de l'UE, de suivre les fondements non écrits de la jurisprudence et de l'enseignement, d'adapter les

dispositions aux réalités nouvelles, de trouver un langage clair et moderne, et de fournir une vue d'ensemble. Des traditions législatives qui ont fait leurs preuves ont également été respectées: pas plus de trois paragraphes par article et pas plus d'une phrase par paragraphe. Outre les versions française et allemande, le texte est également disponible en italien et en anglais.

Un coup d'œil jeté sur le sommaire du CO 2020 permet de mesurer la clarté de sa structure et l'importance des modifications qu'il apporte au code en vigueur. On y trouve ainsi une norme reconnaissant aux consommateurs un droit de révocation généralisé et non plus limité à des cas particuliers. Parmi les autres nouveautés, on citera les articles relatifs à la naissance d'obligations résultant de la liquidation de contrats non venus à chef et réglant de manière uniforme la gestion des prestations déjà fournies en pareil cas. Sont également nouvelles les dispositions régissant la résiliation des contrats dits de durée, de plus en plus fréquents de nos jours, ou l'adaptation des contrats aux changements de situation.

D'emblée, le projet de recherche a eu pour objectif le lancement d'un processus législatif au niveau fédéral, qui devrait s'achever en 2020, d'où son nom. Il ne s'agit pas, toutefois, d'anticiper la législation, précise la professeure zurichoise, mais de formuler une proposition qui puisse être discutée et modifiée. Lors de la session de printemps 2013, des postulats pour une modernisation du Code des obligations ont été déposés aux Chambres. Ils demandent au Conseil fédéral d'envisager une révision du CO en vigueur, dans la perspective du CO 2020.

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a accepté les postulats au nom du gouvernement, et la balle est maintenant dans le camp de l'Office fédéral de la justice. Dans les faits, il est inhabituel qu'un projet de recherche initie un tel processus, admet Claire Huguenin. Continuerait-elle à travailler sur le nouveau CO si ce processus législatif devait s'amorcer? «Oui, répond-elle en riant. Pour lui, je serais prête à presque tout!»